



ACADÉMIE
DE MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS :
DU PREMIER DEGRÉ :
Concours de professeurs des écoles - CRPE**

Le **RECTORAT DE LA MARTINIQUE** communique, l'ouverture des registres d'inscription, aux concours de recrutement des personnels enseignants du premier degré, **au titre de la session 2023.**

Les candidats s'inscrivent par internet en accédant au service d'inscription, CYCLADES par le lien suivant :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

**INSCRIPTION du MARDI 18 OCTOBRE 2022
à partir de 12 heures (heure de Paris)
au VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022
à 12 heures (heure de Paris).**

CONCOURS OUVERTS A LA SESSION 2023 :

Concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

- ✓ **Pour l'enseignement public** : concours externe, concours externe langue régionale, second concours interne et troisième concours.
Second concours interne spécial
- ✓ **Pour l'enseignement privé** : concours externe et second concours interne.

Très important: chaque candidat conserve son **identifiant et son mot de passe** afin d'effectuer des modifications, **de TELEVERSER** les pièces justificatives et faire le suivi du concours concerné (convocation, relevé de notes etc...)

- ✓ **A TELEVERSER UNIQUEMENT dans l'application CYCLADES, du mardi 18 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 23h59 (heure de Paris),** . Ces pièces permettront d'étudier votre **éligibilité** afin de valider votre inscription (plus particulièrement les dossiers des concours internes).

Communiqué

Pièces à téléverser dans l'application CYCLADES :

- ✓ Le dernier diplôme obtenu M1 et être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent
- ✓ Être titulaire d'un master (Bac+5) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- ✓ La carte d'identité couleur ou le passeport
- ✓ L'état de services pour les concours internes visé par le chef d'établissement
- ✓ L'arrêté de nomination en qualité d'agent titulaire ou non titulaire
- ✓ Les photocopies du contrat ou de l'agrément, du contrat de travail (pour l'enseignement privé et les contractuels)
- ✓ Les certificats de natation et de secourisme (obligatoire)
- ✓ Les demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un cas particulier
- ✓ La demande de dispense de titre ou de diplôme par les mères ou pères de famille (photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur) etc...

Attention !!! Chaque candidat doit vérifier les informations qui peuvent évoluer dans son compte personnel CYCLADES et respecter les dates fixées dans l'application CYCLADES pour le TELEVERSEMENT des pièces justificatives.

RECOMMANDATIONS GENERALES :

Pour votre information :

- les contrats de droit privé sont : les CDI et CDD de droit privé, les CUI, les CIE, les CAE, les CAV, les CEC, les CES ainsi que les contrats emplois jeunes ou aides-éducateurs.

- Relèvent de contrats de droit public : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels administratifs ou enseignants ou assimilés (maître d'internat, surveillants d'externat, assistant d'éducation AED), les vacataires et les «CDIsés» de droit public.

Attention : Afin de prévoir l'organisation générale des concours et les convocations des candidats, il vous est demandé de fournir tous les documents réclamés aux dates prévues.

Les pièces justificatives non téléversées à la DEC3 entraîneront l'annulation des candidatures.

Transmis pour diffusion :

A Madame l'IA - DAASEN

A Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. - I.P.R.

A tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement

du 1^{er} degré et du 2nd degré

A Mesdames et Messieurs les directeurs, les chefs de bureau,

les chefs de services du Rectorat,

Au responsable de l'Université des Antilles

Au directeur de l'INSPE

Contacts et mails de la DEC3 : dec3.concours@ac-martinique.fr Standard : 0596 52 25 00

05 96 52 25 24	Organisation du CRPE : Pour l'enseignement public : concours externe, concours externe langue régionale, second concours interne et troisième concours. Second concours interne spécial Pour l'enseignement privé : concours externe et second concours interne.
-----------------------	---